

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Saint-Pierre, le 17 juillet 2008

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**  
BP 4477 - 97500  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
**TÉLÉPHONE**  
05 08 41 99 98  
**TÉLÉCOPIE**  
05 08 41 99 97  
**ADRESSE ELECTRONIQUE**  
ecrire@annickgirardin.fr

M. Dominique-Jean CHERTIER  
Président de l'instance provisoire  
ANPE-Assédic  
Conseil Economique et Social  
9, place Léna  
75016 PARIS

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS cedex 07 SP  
**TELEPHONE**  
01 40 63 15 39  
**TELECOPIE**  
01 40 63 15 40  
**ADRESSE ELECTRONIQUE**  
agirardin@assemblee-nationale.fr

**BLOG**  
www.annickgirardin.fr

Monsieur le Président,

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité de l'échange que nous avons eu le 25 juin dernier.

Vous m'avez donné la garantie que la nouvelle instance locale, à l'issue de la fusion, garderait le haut degré d'autonomie, notamment financière, dont jouit aujourd'hui la délégation de l'Archipel. Je vous en remercie.

Vous m'avez aussi assuré que le parrainage envisagé avec une région métropolitaine se limiterait à l'aide technique et administrative qui existe déjà, et ne serait en rien une « dépendance » qui nuirait à l'autonomie de l'instance locale. J'en prends bien note.

Enfin, vous m'avez indiqué que c'est au sein du Conseil territorial de l'Emploi (CTE), nouvellement créé, que les partenaires sociaux seront amenés à apporter leur contribution à la définition de la politique de l'Emploi dans l'Archipel. C'est sur ce point que je souhaiterais vous faire part de ma vive préoccupation.

En effet, si je reconnais bien évidemment l'avantage que constitue un CTE au niveau local, il me semble que celui-ci ne saurait remplacer ni se substituer à l'existence d'une instance paritaire propre à l'Archipel au sein de la représentation locale de France Emploi.

La mission du CTE est de contribuer à la définition de la politique de l'Emploi dans l'Archipel. C'est excellent et nécessaire, mais c'est toute autre chose que la mission de l'instance paritaire, qui consiste à veiller à la bonne

application et au suivi de la convention d'assurance chômage. Ce sont donc bien deux choses absolument distinctes.

Par ailleurs, compte tenu de l'environnement local (étroitesse du territoire), une instance paritaire semble essentielle pour que les dossiers sensibles ou difficiles soient résolus sur une base paritaire, qui nécessite un consensus des acteurs, et non pas au sein d'un CTE dont la logique dominante sera administrative.

Enfin, la mise en place d'une instance paritaire propre à la représentation locale de France Emploi est un impératif pour la bonne conduite de la politique de l'emploi au niveau local : elle s'impose du fait du bassin de l'emploi naturel et indépendant que constitue l'Archipel, et le CTE n'aura pas la liaison directe avec la direction nationale de France Emploi dont bénéficierait une instance paritaire au sein de la délégation territoriale.

Je tiens à le rappeler, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon dispose de l'ensemble des compétences régionales et départementales en matière d'Emploi. Elle doit donc faire l'objet d'un traitement identique à celui des régions.

C'est d'ailleurs le sens de l'avis rendu par la Collectivité territoriale, consultée par le Gouvernement sur le projet de décret relatif à l'organisation du service public de l'Emploi en juin dernier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de ma considération très distinguée.



Annick GIRARDIN